

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue Guillemeteau et la rue du 11 Novembre).****Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.****Travaux de réparation du réseau d'eau potable.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société VEOLIA Eau d'Ile de France en date du 30 juin 2020, relative à la réalisation de travaux de réparation du réseau d'eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation avenue Henri Barbusse pendant la durée des travaux de réparation du réseau d'eau potable,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 13 juillet au 29 juillet 2020**, avenue Henri Barbusse (*partie comprise entre la rue Guillemeteau et la rue du 11 Novembre*), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux sauf aux véhicules de chantier et selon l'avancement des travaux.
- **Article 2.- Du 13 juillet au 29 juillet 2020**, avenue Henri Barbusse (*partie comprise entre la rue Guillemeteau et la rue des Collines*), la circulation des véhicules sera interdite sauf aux véhicules de chantier. Entre 18h et 8h du lundi au vendredi et les jours fériés, seuls les riverains et véhicules de secours seront autorisés à circuler dans les deux sens. La circulation sera totalement interdite au carrefour de l'avenue Henri Barbusse et de la rue des Collines.
- **Article 3.- Du 13 juillet au 29 juillet 2020**, rue des Collines, (*partie comprise entre l'avenue Henri Barbusse et le Chemin des Sables*), la circulation des véhicules sera interdite sauf aux véhicules de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise à double sens de circulation uniquement pour ces usagers.

Deux déviations seront mises en place :

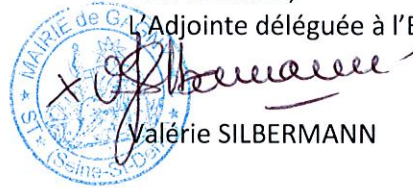
- la première empruntera la rue Guillemeteau, l'avenue Jean Jaurès (ex RN 302), la place de Verdun, la rue Clémenceau et la rue du 11 Novembre.
 - la seconde transitera par la rue Pasteur, la rue Guerbette, la rue Clémenceau, l'avenue Jean Jaurès (ex RN 302) et la rue Saint Germain.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
 - **Article 5.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
 - **Article 6.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - La société VEOLIA Eau d'Ile-de-France – 63, rue de Verdun – 93160 NOISY-LE-GRAND,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 30 juin 2020.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN